



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 38632

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes relatifs aux délais de remboursement des soins par la CPAM. En effet, ceux-ci sont bien souvent trop longs et génèrent dans certains foyers où la dépense sanitaire a été importante, des situations financières très difficiles. Même si d'importantes dispositions dans ce domaine ont été appliquées avec succès, comme le tiers payant ou les bons de dépenses-santé pour les plus démunis, il ressort de nombreuses réclamations la paralysie d'un budget familial que peut distendre l'attente d'un remboursement important à la suite de soins dentaires par exemple. Il lui demande donc par quels moyens elle entend réduire ces délais.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité est très attentif à ce que les caisses disposent des moyens nécessaires pour assurer leurs missions. Pour tenir compte de la charge de travail liée à la couverture maladie universelle (CMU), l'Etat a autorisé, dès le mois de novembre, la création de 1 400 emplois sur lesquels la commission de gestion administrative de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) s'est prononcée favorablement. Par ailleurs, en complément, pour tenir compte des difficultés rencontrées lors du démarrage effectif de la CMU, l'Etat a approuvé, par lettre du 11 février 2000, après avis favorable de cette même commission, la création de 600 emplois pérennes, dont environ 500 emplois jeunes et 2 000 mois de contrats à durée déterminée (CDD). Cette mesure a permis le traitement des dossiers en instance. Les retards de remboursement au sein des caisses primaires d'assurance maladie ont ainsi été résorbés à la fin du premier semestre 2000.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38632

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7078

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6068